



SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS DE DRANCY 22 rue de la République 93700

Drancy cgt.drancy@gmail.com

Drancy, le 18 janvier 2025

M Mangin
Maire adjoint de Drancy
Laetitia Audrerie, DRH
Place de la Mairie
93700 Drancy

Lettre ouverte d'un accompagnant d'agents en difficulté de santé à Drancy.

Dans un communiqué du 16 janvier 2025, Madame la maire de Drancy Aude Lagarde annonce qu'elle doit faire face à des difficultés de santé, je compatis à ce qui est imposé par la vie, comme nous le faisons pour chaque agent de la ville de Drancy. Aussi, nous nous adressons à l'autorité désignée des pouvoirs généraux du Maire transmis, sur la problématique et le non-respect des droits des agents handicapés et des agents en faiblesse pour maladie, en sachant que la moyenne par agent de Drancy est de 41 jours.

Ce jeudi 9 janvier 2025, j'ai accompagné à la DRH un agent RQTH, pour la signature de son droit à retraite invalidité dont elle attend la décision depuis un an. Ceci, suite à votre arrêté antidaté de radiation en mise à la retraite « normal » « temporaire » inadapté en droit puisque la CNRACL a bloqué le dossier dans l'attente du conseil médical plénière et une retraite pour invalidité. Avis obligatoire définitif qui s'est exprimé positivement le 23 décembre 2024 sur ses pensions d'invalidité dû à sa dégradation de santé à la ville de Drancy pleinement reconnue en 57% (addition simple) et au-delà de l'existant de 22 % dont votre faux document de prévisionnel retraite fait un état faussé à la CNRACL. Vous reprenez ce chiffre inadapté et non imputable au service.

Nous le contestons en faits et en actes médicaux, vu que seuls les médecins y sont aptes et non votre administration. L'agent RQTH ayant écrit, avec copies des pièces, à la CNRACL et vous même.

Arrivée accompagnée, **l'administration a refusé la signature de l'agent RQTH car escorté**, ceci avait déjà été le cas avec un agent RQTH, de naissance, sans usage de ses jambes, en fauteuil roulant et dont votre administration n'arrive pas à établir une retraite sans erreurs et adapté à sa santé.

À la CGT, nous vous avons alerté de vos obligations depuis 2019 du référent handicap, pour accompagner au long de leur carrière ces agents RQTH. À ce jour, rien n'est fait sauf une désignation secrète, dévoilée aux vœux du Maire, mais sans information de masses des concernés.

Après « autorisation hiérarchique ? » de l'accompagnant et devant la dégradation par risques psychosociaux de l'agent RQTH présente, est acceptée une signature. Signature sans entretien dans un bureau, ni assis sur une chaise. Au vu de l'état physique de l'agent, votre administration conscient des blessures se ravise et donne une table et une chaise dotée de roulette qui ont failli faire chuter l'agent RQTH.

Cet agent, RQTH que nous accompagnons depuis votre précédente mise à la retraite annulée par le juge administratif, pour rejet de reclassement du Maire JC Lagarde. Ce qui lui a permis, jusqu'à ce jour, d'être en service ou droit à DORS, mais sans revenu depuis le 13 janvier 2024 alors que le fonctionnaire titulaire temporairement inapte, **qui a épuisé ses droits à congé de maladie** et qui n'est **pas admis à la retraite** pour invalidité, peut bénéficier d'une **allocation d'invalidité temporaire (AIT)** s'il est atteint d'une **invalidité réduisant au moins des 2/3 sa capacité de travail**. Ceci étant le cas avec une **inaptitude totale reconnue avant le 13 janvier 2024 par l'expertise préalable et le conseil médical restreint** avant les conclusions de la dernière séance plénière du 23 décembre 2024. Vous enlevez aussi le droit à usage de sa prévoyance salaire, mutuelle qui n'a pas vos décisions rectificatives.

Nous vous demandons l'arrêt des discriminations des agents RQTH, de ceux en maladie, de les respecter avec un entretien dans un bureau, permettant le secret médical, la présence, pour tous les agents, d'un tiers afin de contrer les risques psychosociaux.

Nous vous demandons pour cet agent, son arrêté de radiation daté de mise à la retraite pour invalidité, la période financière en AIT que vous n'avez pas versé et de rectifier vos erreurs sur l'invalidité par une évaluation retraite digne de son nom.

Sans effet, nous alerterons le Procureur de la République et demandons signalement article 40 du Code de procédures pénales des autorités concernées.

Salutations syndicales. H. T. CO SG